

Lille, le

**Arrêté portant fixation du montant
de la dotation de fonctionnement 2022**

**Association AIDE AUX MERES LILLE –
Service Aide à Domicile – Famille géré par
l'association AIDE AUX MERES LILLE
Sise au 42-18, avenue Charles Saint-Venant
59 800 LILLE
N° SIRET : 783 712 615 000 13**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la Convention Locale Tripartite du 10 février 2003 signée entre le Département du Nord, la Caisse d'Allocations Familiales de Lille et l'Aide aux mères de Lille ;
- Vu le courriel transmis le 29 novembre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier de la Directrice Enfance Famille Jeunesse en date du 14 mars 2022 ;
- Vu l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du 21 mai 2010, avenant agréé et étendu par arrêté du 28 juillet 2021 et applicable au 1^{er} octobre 2021.
- Vu l'arrêté portant fixation du montant de la dotation de fonctionnement 2022 en date du 24 mai 2022 ;
- Considérant la nécessité de déterminer de manière définitive une dotation de fonctionnement pour l'année 2022 concernant la structure AIDE AUX MERES LILLE sise au 42-18, avenue Charles Saint Venant, 59800 LILLE gérée par AIDE AUX MERES LILLE sise au 42-18 avenue Charles St Venant 59800 LILLE ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « AIDE AUX MERES LILLE » sont

autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
DEPENSES	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	10 865,00 €	421 980,34 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	399 205.09 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	11 910,25 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	325 393,47 €	332 268.47 €
	<i>Total Groupes II+III Recettes en atténuation</i>	6 875,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 325 393.47 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 27 116 .12 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 9 000 heures TISF et 1 500 heures AVS.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 5 955,00 €, et d'une reprise d'un résultat 2020 excédentaire de 89 711.87 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 08/11/2022